

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le sept juillet, à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY-SUR-THOUET

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente,

Sous la présidence de M. RENAULT Jean Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2020

PRESENTS : Mrs et Mmes VIGNAULT, FAZILLEAU, DESESSARD, LARCHER Adjointes, BRUNET, SICOT, BOUCHET, ROBINEAU, ROUVREAU, MARTIN, PIET, ROUSSEAU, JASMIN et INGUENEAU

Madame INGUENEAU Morgane a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

➤ CANTINE : TARIFS RENTREE 2020 (ET SURVEILLANCE A LA CANTINE A LA RENTREE 2020)

CANTINE 2019

RECETTES

DEPENSES

11 950	tickets à 3,00 €	35 850,00 €		
			Achats denrées	18 049,35 €
			Produits d'entretien	1 180,21 €
			Petit matériel	391,39 €
vente tickets enfants		SOUS-TOTAL 35 850,00 €	Salaires + Charges :	48 282,70 €
			Gaz	1 835,32 €
			Electricité	1 703,75 €
			Eau et Assainissement	694,03 €
Repas institutrices		246,00 €	Vêtements	246,96 €
Repas Mme PAIN		469,00 €	Ordures ménagères	156,16 €
Repas autre personnel		325,50 €	Qualyse	620,02 €
			Achats de Tickets	345,12 €
			Maintenance et dépannage	351,65 €
			Téléphone	438,00 €
			Travaux	
TOTAL		36 890,50 €	TOTAL	74 294,66 €
			DIFFERENCE DE :	-37 404,16 €

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu 11761 repas enfants et 294 repas adultes servis en 2019.

TARIFS CANTINE

Année scolaire	Enfant	Personnel	Enseignant
2003-2004	1,85		
2004-2005	1,89		
2005-2006	1,93		
2006-2007	2,00		4,00
2007-2008	2,10	2,30	4,20
2008-2009	2,15	2,50	4,30
2009-2010	2,20	2,60	4,40
2010-2011	2,25	2,65	4,50
2011-2012	2,30	2,80	4,60
2012-2013	2,35	2,85	4,70
2013-2014	2,40	2,90	4,80
2014-2015	2,50	3,00	5,00
2015-2016	2,70	3,20	5,40
2016-2017	2,80	3,30	5,60
2017-2018	3,00	3,50	6,00
2018-2019	3,00	3,50	6,00
2019-2020	3,00	3,50	6,00

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs de la rentrée scolaire 2020.

Après en avoir délibéré,

Propositions :

3,10 € : 9 votes pour

3,15 € : 0 vote

3,20 € : 4 votes pour

Abstentions : 2

le CONSEIL MUNICIPAL décide que :

- Le prix du ticket de repas sera de 3,10 Euros à compter de la rentrée de septembre 2020.
- Les stagiaires et les instituteurs se verront facturer leurs repas au prix unitaire de deux tickets
- Le personnel communal et le personnel communautaire employé à l'école ou à la cantine se verront facturer leur repas à chaque fin de mois au tarif de 3,60 Euros à compter de la rentrée de septembre 2020.
- Pour les enfants ayant des allergies à la nourriture dont les parents fournissent les repas complets, il sera demandé un ticket repas par semaine (4 repas).

84 enfants sont inscrits pour la rentrée, il faut du personnel supplémentaire pour la surveillance pendant le temps de cantine. En effet il faudra deux personnes pour 40 enfants. Monsieur le Maire explique que nous prendrons donc deux personnes en intérim de 12h00 à 13h30 pour l'année scolaire. Si des membres du Conseil connaissent des personnes qui pourraient être intéressées, le signaler au secrétariat de la mairie.

➤ **DEFENSE INCENDIE : TRAVAUX A LA JAUBERTIERE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la facture pour des travaux 2020 concernant la défense incendie de la commune, le curage de la mare à la Jaubertière:

Travaux	Entreprises	Montant TTC
Curage mare à la Jaubertière	SARL DESNOUE (79)	1 063,20 €
TOTAL		1 063,20 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE** de mandater la facture en investissement pour les travaux de défense incendie 2020 :

Travaux	Entreprises	Montant TTC
Curage mare à la Jaubertière	SARL DESNOUE (79)	1 063,20 €
TOTAL		1 063,20 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **SUBVENTIONS 2020**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, a procédé au vote des subventions 2020 :

Foyer Socio Educatif du Collège Louis Merle de Secondigny	1800,00 €
MFR Bressuire	30,00 €
MFR FRECUL Secondigny	90,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres	90,00 €
Chambres des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne	30,00 €
MFR Moncoutant	60,00 €
Les Restaurants du Cœur pour les Jardins du Cœur de Secondigny	200,00 €
FNATH section Parthenay	60,00 €
Association Un Hôpital pour les enfants	60,00 €
Banque Alimentaire des Deux-Sèvres	150,00 €
Association Française des sclérosés en plaques	60,00 €
La Ligue contre le Cancer	60,00 €
APF France Handicap	60,00 €

France Alzheimer 79	60,00 €
Amicale des Donneurs de Sang du secteur de Secondigny	150,00 €
Amitié, Coopération Solidarité avec Elavagnon (Togo)	230,00 €
Société de Pêche le Gardon Gâtinais de Secondigny APPMA	90,00 €
Secours Populaire Français	100,00 €
Secours Catholique Caritas France	100,00 €
ADMR Nord Gâtine	50,00 €
AAPRAC	100,00 €
ACCA	100,00 €
APE AZAY SUR THOUET	1800,00 €
Association des amis de Notre-Dame de l'Agenouillée	100,00 €
AZAY FRANGLISH	50,00 €
Azay-Loisirs	50,00 €
AZAY PLANDO	150,00 €
La Commune Libre de la Trébesse	100,00 €
FESTIV'AZAY	100,00 €
Association d'entraide de travail Azay Sur Thouet	50,00 €
Le P'tit Cabaret	150,00 €
Octo'Sympho	100,00 €

SUBVENTION 2020 GATI-FOOT

Monsieur le Maire donne lecture de la demande subvention du club de football Gâti-Foot et du budget prévisionnel de 2019/2020.

Madame VIGNAULT Laure et Monsieur JASMIN David quittent la salle pendant le débat et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré (9 votes pour et 4 absentions), le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1500,00 € au club de foot Gâti-Foot qui a son siège à Secondigny (79).

➤ **DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Annule et remplace la délibération du 3 février 2020 reçue en Préfecture le 10 février 2020

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine, relance pour 2020 le dispositif « argent de poche » qui consiste à proposer aux jeunes de 16 ans révolus jusqu'à la veille de leurs 18 ans la réalisation de chantiers rémunérés sur le territoire de la commune.

Une chartre d'engagement sera signée avec les jeunes permettant une indemnisation/rémunération forfaitaire. Chaque demi-journée sera rémunérée 15 €.

Il propose au conseil municipal de renouveler ce dispositif cette année.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Emet un avis favorable à la mise en place sur la commune du dispositif argent de poche,

Décide d'accorder 55 demi-journées sur l'année 2020,

Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

➤ **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Annule et remplace la délibération du 26 mai 2020 reçue en Préfecture le 29 mai 2020

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame/Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité des membres votants :

Article 1^{er} -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 2° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 6° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 8° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 9° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 11° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 12° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - 13° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
 - 14° De donner au Trésorier l'autorisation de procéder à tous les actes de poursuites qu'il jugera nécessaire pour le recouvrement des titres du budget de la commune et de ses budgets annexes et articles de rôles émis par la commune (conformément à l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités locales (CGCT)).
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

➤ **NOMINATION DE DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREE (CLECT)**

Suite à un mail de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine, il n'y a pas de délibération à prendre concernant la CLECT. Il suffit de nous d'indiquer les noms du titulaire et du suppléant pour notre Commune (M. RENAULT et M. LARCHER)

➤ **TRAVAUX TABLEAU ELECTRIQUE AU STADE ET PRISE A LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis pour les travaux concernant le remplacement de l'armoire électrique au stade de football et la pose d'une prise extérieure HYPRA à la salle polyvalente :

Travaux	Entreprises	Montant HT
- Remplacement armoire électrique au stade de football	HUARD BOCHE à Bressuire (79)	4 797,50 €
- Pose prise HYPRA Salle polyvalente		487,30 €
TOTAL		5 284,80 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants

ACCEPTE le devis pour les travaux concernant le remplacement de l'armoire électrique au stade de football et la pose d'une prise extérieure HYPRA à la salle polyvalente :

Travaux	Entreprises	Montant TTC
- Remplacement armoire électrique au stade de football	HUARD BOCHE à Bressuire (79)	4 797,50 €
- Pose prise HYPRA Salle polyvalente		487,30 €
TOTAL		5 284,80 €

- **DECIDE** que ces travaux seront mandatés en Investissement
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **TRAVAUX ATELIER MUNICIPAL : PORTAIL**

Monsieur le Maire explique que le portail actuel est dangereux et lourd et qu'un portail de garage qui s'enroule électrique serait plus pratique (3,20m X 3,60m).

Nous avons juste le devis de St Menuiserie, nous allons demander à LIM-BM.

➤ **SALLE POLYVALENTE : CHANGEMENT VOLETS ROULANTS**

Pour la salle des associations, les volets en bois sont abimés, Monsieur le Maire propose de les remplacer par des volets roulants. Nous avons juste le devis de St Menuiserie, nous allons demander à LIM-BM.

➤ **NUMEROTATION DES VILLAGES DE LA VERDOISIÈRE ET LE MOULIN DES PRÉS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que vu le nombre d'habitations dans ces lieux-dits, il est souhaitable d'attribuer des numéros aux parcelles et habitations des villages de la Verdoisière et du Moulin des Prés

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte de numéroter les parcelles et habitations des villages de la Verdoisière et du Moulin des Prés.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **ACHAT DE PANNEAUX**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter des panneaux de signalisation lorsque les agents font des travaux sur la voie publique. Il présente le devis de SES à Chambourg sur Indre (37) de 1765,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte le devis le devis SES à Chambourg sur Indre (37) de 1765,00 € HT pour l'achat de panneaux de signalisation lorsque les agents font des travaux sur la voie publique.
- Décide que cet achat sera inscrit au budget en Investissement à l'opération 230 (signalétique)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **DIVERS**

- *Avenant n°1 à la convention n°2020_0340 du 15 avril 2020 constitutive d'un groupement de commande pour l'achat et livraison de masques à usage non sanitaire avec le Département des Deux-Sèvres*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique pris notamment en ses articles L2113-6 et suivants, L2322-1 et R2122-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale

Considérant le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été considérablement limité, des mesures de confinement ayant été instaurées ; que la levée des mesures de confinement nécessitera la mise en œuvre de dispositions spécifiques de protection des personnels et des administrés ;

Considérant qu'afin de protéger les personnels et les administrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics locaux souhaitent se regrouper pour procéder à l'achat de masques de protection de différentes catégories ;

Considérant qu'il appartient aux exécutifs des collectivités territoriales, des groupements de collectivités et des établissements publics locaux de prendre, au regard des circonstances exceptionnelles, les décisions nécessaires afin de procéder à l'achat des masques de protection ; qu'en raison de l'urgence à assurer la protection des personnels et des administrés, ils peuvent conclure directement la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'achat de ces masques de protection ;

Considérant la convention de groupement de commandes conclue avec des communes et établissements publics du Département des Deux-Sèvres pour l'achat et la livraison de masques de protection ;

Considérant la nécessité d'intégrer deux nouveaux membres dans ce groupement de commandes ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- de conclure l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de masques de protection dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 selon l'annexe ci-jointe.

- Le Maire ou ses adjoints, sont autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier.

- **CCPG : Reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2019-2020 solde**

Vu loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage (fonds de soutien au développement des activités périscolaires) en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la compétence scolaire de la commune d'AZAY-SUR-THOUET, dépend de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

Il est proposé au conseil municipal de reverser le fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine. L'acompte s'élève à 3450,00 Euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- Le reversement du solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la communauté de communes Parthenay-Gâtine (3450,00 Euros).

- Le Maire ou ses adjoints, sont autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier.

- **Élections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le vendredi 10 juillet 2020 à 16h00 à la mairie**

Monsieur le Maire explique :

Afin d'organiser la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants, et en application de l'article R.131 du code électoral., **les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020.**

En l'absence de quorum, le conseil municipal pourra être convoqué, à nouveau, dans les trois jours, à titre tout à fait exceptionnel, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, soit en l'occurrence **le mardi 14 juillet 2020**. Les règles de quorum, assouplies en application de l'article 10 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, s'applique pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

Le quorum du 10 juillet 2020 sera ainsi d'un tiers des membres du conseil municipal en exercice et présents.

Enfin, s'il n'appartient pas au maire de convoquer le conseil municipal en vue de cette élection, **le décret vaut convocation**, il lui revient de fixer le lieu et l'heure de la réunion.

Monsieur le Maire demande qui pourra être présent, après discussion il est décidé de fixer la réunion à 17h15 car 7 élus pourront venir. Les autres élus donnent leur pouvoir.

- **Logement 9 bis rue de la Girardière : départ du locataire au 01/09/2020**

Le logement sera libre au 1^{er} septembre, le loyer est de 335,82 € + les charges.

L'annonce a été mise sur le boncoin.

- **Réunion d'information ouverture des commissions communales aux personnes souhaitant d'investir au sein de la collectivité : mardi 8 septembre 2020 à 20h30 à la salle polyvalente**

Commission communales ouvertes aux personnes extérieures :

Enfance, Jeunesse, sport, scolaire : responsable VIGNAULT Laure

Informatique, nouvelles technologies : responsable VIGNAULT Laure

Agriculture : responsable FAZILLEAU Patrice

Patrimoine et tourisme : responsable DESESSARD Jeanne

Eglise : responsable DESESSARD Jeanne

Réhabilitation ancienne mairie : responsable FAZILLEAU Patrice

Bulletin municipal : responsable DESESSARD Jeanne

Culture : responsable LARCHER Tony

Il est décidé de préparer cette réunion lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal le 1^{er} septembre (champs d'interventions des commissions et périodicité des réunions).

- **Délace-Thouet : découverte du projet les samedi 29 et dimanche 30 août 2020**

- **Téléthon 2020 : responsable communal**

Monsieur RENAULT Jean-Michel, maire est désigné responsable, Monsieur FAZILLEAU Patrice sera son suppléant et s'occupera du ramassage de la ferraille avec Monsieur BRUNET James.

- **Réunion Pôle Santé Gatinois : Jeudi 16 juillet à la mairie d'Allonne à 20h30**

Ordre du Jour : présentation des professionnels aux nouveaux élus - point sur les projets immobiliers - programmation de visites de maisons de santé en fonctionnement courant septembre - questions diverses

- **Problème dépôt illégal de déchets sur la commune**

Monsieur le Maire explique que des sacs poubelles d'une personne habitant sur la commune sont régulièrement déposés dans les poubelles publiques.

Il a contacté la personne concernée, celle-ci a rendu ses poubelles (jaune et verte) au SMC car le ramassage ne se faisait plus devant chez lui mais à 50 mètres et il n'était pas d'accord avec la taxe. Actuellement il dépose donc ses ordures ménagères dans les poubelles publiques ou dans les conteneurs verres.

Monsieur le Maire propose au Conseil de réfléchir à une solution afin de faire cesser ce genre de dépôt. Il en sera rediscuté à la prochaine réunion.

- **Prochaine réunion de Conseil Municipal le mardi 1er septembre 2020**

Le 10 juillet 2020
Le Maire